

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 11 mai 2023**

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>6</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 0
Pour : 29
Contre : 0

Le 11 mai 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 05 mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 05 mai 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS		X	BRUNO GUILBERT
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	FRANCIS DEHAYS	DUPERRON	ERIC		X	XAVIER FOUCHER
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	PASCAL MALLET
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	MARTINE CARABY
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2022-37 en date du 23 juin 2022 portant reprise en régie des activités périsco et extrascolaires et leur intégration au sein d'un service dédié « Enfance Jeunesse » ;

**Vu** les délibérations n°2022-42 et n°2022-50 en date des 23 juin et 15 septembre 2022 portant création et rectification des tarifs pour l'année 2022/2023 ;

**Considérant** que le dispositif de tarifications actuel était axé sur une tarification sociale par tranches basées sur le quotient familial CAF des familles ainsi que sur la mise en place de forfaits mensuels ;

**Considérant** que les tranches de quotient familial appliquées reprenaient celles préalablement utilisées par l'association Cap Loisirs et ont été étendues à la restauration scolaire ainsi qu'au transport scolaire ;

**Considérant** que la Commune a souhaité opérer une analyse rétrospective sur la fréquentation des différents services ;

**Considérant** que cette analyse a montré l'obsolescence des tranches de QF initialement mises en place (0-600 ; 601-900 ; >901) et que ces mêmes tranches n'étaient plus appropriées à la situation et aux besoins de la population ;

**Considérant** que les tranches initiales de QF étaient concentrées sur les foyers les plus modestes tout en incorporant également une part des foyers modestes dans la tranche 3 (>901) des tarifs maximum ;

**Considérant** que le système actuel de tarification par tranche de quotient familial (3 niveaux) ne favorise pas suffisamment l'équité sociale puisque l'effort demandé aux familles n'est pas proportionnel à leurs ressources ;

**Considérant** qu'en période de crise économique et d'inflation, la municipalité souhaite mettre en place une tarification plus juste, équitable et solidaire, afin d'éviter qu'à l'intérieur d'une même tranche de quotient familial, des ménages aux revenus différents paient le même tarif ;

**Considérant** que pour établir une participation des familles plus juste, équitable et solidaire aux coûts des services publics, il est proposé de revoir le mécanisme de tarification existant et de le remplacer par une tarification basée sur un taux d'effort appliqué au quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales/MSA et que ce taux d'effort déterminera le tarif individualisé aux ressources de chaque foyer, dans la limite toutefois de prix minimum et maximum ;

**Considérant** que cette opération est réalisée par une association à caractère social et médico-social et, qu'en cette qualité, elle relève de la catégorie des organismes d'intérêt général visée au 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.3231-4 du Code Général des collectivités Territoriales qui ouvre dérogation aux dispositions limitatives de la quotité pouvant être garantie par la collectivité territoriale posées par le 4<sup>ème</sup> alinéa du même article ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de maintenir une tarification par tranches de quotient familial couplée au taux d'effort pour la restauration scolaire afin de maintenir le dispositif de tarification sociale « Cantine à 1 € »;**
- **de créer une tarification sur la base du taux d'effort pour les activités de service public relevant des activités périscolaires et extrascolaires y compris des camps de vacances et du ramassage scolaire ;**
- **d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les taux d'effort pour le calcul des tarifs pour les activités relevant des activités périscolaires et extrascolaires, du ramassage scolaire comme présentés ci-après ;**
- **d'adopter à compter du 15 mai 2023, les taux d'effort pour le calcul des tarifs des camps de vacances comme présentés ci-dessous ;**

- d'adopter la mise en place des tarifs **PLANCHER** et **PLAFOND** pour l'ensemble des tarifs proposés comme présentés ci-après ;
- de supprimer la tarification avec déclenchement d'un forfait mensuel ;
- de supprimer la tarification d'adhésion annuelle de 15 € par famille et par an ;
- de maintenir une tarification forfaitaire pour le Club des Ados (hors vacances scolaires) en y incluant la création de deux suppléments (veillée et sorties) facturés et basés sur les taux d'effort comme présentés ci-après ;
- de maintenir une tarification « Extérieurs » pour les « non Franquevillais » concernant les activités relevant du périscolaire et de l'extrascolaire y compris les camps ;
- de créer une majoration en cas de non-respect du dispositif de réservations mis en place sur le portail Familles comme présentée ci-après ;
- de maintenir l'application des tarifs communaux aux agents municipaux.

Tarif par jour / ou par prestation délivrée	Taux d'effort	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Tarif Adultes	Tarif extérieur (hors commune)
Periscolaire matin	0,072%	0,25 €	1,44 €		2,02 €
Periscolaire soir	0,161%	0,50 €	3,22 €		4,51 €
Periscolaire mercredi journée	0,894%	3,16 €	17,88 €		25,03 €
Periscolaire mercredi 1/2 journée sans repas	0,357%	1,26 €	7,14 €		10,00 €
Periscolaire mercredi 1/2 journée avec repas	0,535%	1,89 €	10,70 €		14,98 €
Accueil loisirs - vacances	0,894%	3,16 €	17,88 €		25,03 €
Accueil loisirs - vacances Club des Ados	0,894%	4,73 €	17,88 €		25,03 €
Accueil loisirs - Vacances Camps	2,00%	14,00 €	44,00 €		61,60 €
Supplément Sorties Club des Ados	0,28%	1,96 €	6,16 €		8,62 €
Supplément - Veillée	0,24%	1,68 €	5,28 €		7,39 €
Supplément - Nuitée	0,24%	2,38 €	7,48 €		10,47 €

Tarif forfait mensuel	Taux d'effort	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Tarif Adultes	Tarif extérieur (hors commune)
Transport scolaire	0,487%	2,77 €	9,74 €		

Tarif par jour / ou par prestation délivrée	T1 - QF <300	T2 - 300<QF<600	T3 QF >600	Tarif Adultes	Tarif Plancher	Tarif Plafond
Restauration scolaire	0,65 €	1,00 €	Taux d'effort : 0,215%	5,58 €	0,65 €	4,30 €

Adhésion annuelle	FRANQUEVILLE-SAINTE-PIERRE & MESNIL-ESNARD	EXTERIEURS
Periscolaire - Club des Ados (forfait annuel)	52,60 €	73,64 €

#### Majorations

Prestation réalisée non réservée	Prestation majorée de 50%
Prestation réservée non annulée	Prestation facturée - tarif non majoré



Pour copie conforme au registre  
Le 13 MAI 2023

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**